

## A Identification du déposant

téléphone

courriel

nom du correspondant

signature du déposant

à

le

1 nom (ou raison sociale) et adresse\*

\* La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Bibliothèque nationale de France.  
Si vous ne souhaitez pas que votre adresse personnelle apparaisse dans les produits bibliographiques diffusés, en particulier sur le site Internet de la BnF, veuillez cocher la case ci-contre

2 fonction  éditeur  producteur  commanditaire  distributeur  importateur

## B Descriptif du document déposé

titre du document

3 auteur[s] nom, prénoms (réalisateur, scénariste, adaptateur, auteur de la musique, auteur de l'idée originale)

4 nom (ou raison sociale) et adresse des responsables de la publication

5 nom du ou des titulaires des droits d'exploitation

6 support de la première fixation

support déposé

durée de l'enregistrement

procédé couleur

7 titre de la collection

8 pour un périodique, périodicité

ISSN  -

ISSN  -

n° dans la collection

9 édition  nouveauté  nouvelle édition

10 nombre d'exemplaires déposés  1  2

11 chiffre déclaré du tirage ou de l'importation

prix de vente au public

date de mise à disposition du public

## C Lieu de dépôt

12 Bibliothèque nationale de France  
Dépôt légal – Vidéogrammes T3N2  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13

Téléphone : 01 53 79 53 55

Télécopie : 01 53 79 47 21

depotlegal.images@bnf.fr

bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

Déclaration à compléter et à joindre à chaque document déposé T.S.V.P

# dépôt légal – vidéogrammes

(autres que ceux fixés sur un support photochimique)

La version électronique de ce formulaire est disponible sur le site internet de la BnF à l'adresse : [bnf.fr](http://bnf.fr) > pour les professionnels > dépôt légal

## Quelques conseils pour remplir votre déclaration de dépôt légal

### À quoi sert la déclaration de dépôt légal ?

Conformément à l'article R131-6 du Code du patrimoine, le dépôt des documents doit être accompagné d'une déclaration dont les mentions sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

La déclaration sera archivée et pourra être librement consultée par les déposants, les auteurs et leurs ayants cause respectifs (article R132-49 du Code du patrimoine).

### Comment renseigner les zones ?

- 1 † **Personne physique ou morale** responsable de la mise à disposition du public d'un document et/ou de sa commercialisation, personne à qui il incombe d'effectuer le dépôt légal. Inscrivez ici le nom et l'adresse de la personne ou du siège social de l'entreprise qui produit, diffuse ou commercialise le document. Cette adresse servira à l'envoi de l'accusé de réception, il importe donc de l'inscrire lisiblement en se conformant aux normes postales.
- 2 † On entend par **producteur** la personne morale ou physique qui prend l'initiative et la responsabilité de la fixation d'une première séquence d'images, par **éditeur** la personne physique ou morale qui prend en charge ou commande les opérations de duplication et sa mise en forme afin d'en assurer la publication, par **commanditaire** la personne morale qui passe commande d'une oeuvre dont elle détermine l'objectif et parfois le contenu et dont elle finance la production, par **distributeur** la personne morale qui, par contrat avec l'éditeur, a la charge de la gestion des stocks et de l'acheminement des exemplaires vers les points de vente, et par **importateur** l'entreprise ou la personne physique qui importe à ses frais des oeuvres non distribuées sur le territoire français.
- 3 † **Auteur[s]**, indiquez aussi précisément que possible les renseignements concernant les différents auteurs. Les dates de naissance peuvent être ajoutées afin de permettre d'identifier de manière certaine les personnes dans le catalogue de la BnF dans les cas d'homonymie.
- 4 † Indiquez ici les mentions concernant les **responsables de la publication** autres que le déposant (éditeur, producteur, commanditaire, distributeur). Se reporter aux définitions données en *note 2*.
- 5 † Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction, c'est-à-dire la fixation matérielle de l'oeuvre par tous les procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte, et le droit de représentation, c'est-à-dire la communication de l'oeuvre au public de manière directe et par un procédé quelconque.
- 6 † Indiquez ici le support de la première version mise à la disposition du public (film, DV, HD).
- 7 † Les données qui concernent la **collection** (titre, numéro du document dans la collection et ISSN) sont à compléter s'il y a lieu.
- 8 † Pour les périodiques, il suffit de remplir une déclaration initiale qui accompagne le premier numéro (ou le premier numéro déposé).
- 9 † **Édition** : inscrivez ici s'il s'agit d'un document édité pour la première fois ou de la nouvelle édition d'un titre déjà publié.
- 10 † Précisez ici le **nombre d'exemplaires déposés** en fonction du pays d'édition. Rappel :
  - pour les documents **produits ou édités en France**, le dépôt se fait en **2 exemplaires** quel que soit le chiffre du tirage
  - pour les documents **édités à l'étranger**, le dépôt se fait en **1 exemplaire** quel que soit le nombre d'exemplaires diffusés sur le sol français.
- 11 † **Tirage** : inscrivez la quantité d'exemplaires produits **lors du premier tirage**.
- 12 † **Lieu de dépôt**:
  - par **courrier**, en franchise postale (dispense d'affranchissement), indiquer sur l'envoi : **Franchise postale – dépôt légal – Code du patrimoine Art. L. 132-1**
  - sur **place**, à la Bibliothèque nationale de France, Quai François Mauriac, 75706 Paris cedex 13
  - au **service du courrier**, du lundi au vendredi de 9h à 17h .
  - l'accès des véhicules se fait par la rue Emile Durkheim
  - l'accès des piétons se fait par l'esplanade, Tour des Temps [ T1].